

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-49

Objet : S2R – fermeture du passage à niveau n°193 pour travaux– route de Riorges

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande d'arrêté transmise par la S.N.C.F. pour des travaux sur le passage à niveau n°193 route de Riorges ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 17/07/2025 à 18h00 jusqu'au 19/07/2025 à 10h00

L'entreprise S2R est autorisée à réaliser des travaux sur le passage à niveau n°193, route de Riorges.

ARTICLE 2 : Les usagers de la route seront informés par des panneaux « route barrée » situés en amont au niveau des intersections. Les usagers emprunteront les déviations mises en place selon le plan annexé.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise S2R, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 12 juin 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 17 JUIN 2025



